

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 42 (1969)

Heft: 7

Artikel: Les constructeurs de logements en Suisse

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126704>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Transfert de la construction de logements vers les petites communes

23

(CPS) Une profonde modification des modes d'habitat est intervenue en Suisse depuis une vingtaine d'années. L'amélioration des transports, en particulier le fort développement de la motorisation individuelle, l'engorgement des villes en raison de la pénurie de terrain à bâtir ont eu pour conséquence un prodigieux développement des communes résidentielles suburbaines – d'abord immédiatement voisines, puis plus éloignées – dont la plupart ont un nombre d'habitants compris entre 2000 et 10 000. Il en est résulté un très net transfert de la construction de logements vers les petites communes. Ainsi, tandis qu'entre 1946 et 1950, l'accroissement net

du nombre des logements avait été environ deux fois plus fort dans les villes que dans les communes de 2000 à 10 000 habitants, la production atteignit pour la première fois en 1956 le même niveau dans les unes et dans les autres. Depuis 1962, l'augmentation du nombre des logements dans les communes les moins habitées jusqu'alors a même régulièrement dépassé celle qui était enregistrée dans les villes; en 1967, par exemple, l'accroissement net s'est élevé à 16 600 logements dans les villes et à 22 400 dans les communes de 2000 à 10 000 habitants. Ce mouvement prononcé des grandes villes vers les autres villes et surtout vers les communes rurales en ce

Les constructeurs de logements en Suisse

Il n'est pas indifférent de savoir qui dans notre pays construit les logements offerts sur le marché. On distingue les promoteurs travaillant sur la base de la rentabilité des capitaux mis en concurrence avec les autres investissements productifs et ceux dont le but est de mettre à disposition des locataires des logements dits sociaux avec l'aide des pouvoirs publics. Nous rangeons dans la pre-

mière catégorie les particuliers et les autres personnes morales et dans la seconde les coopératives d'habitation et les pouvoirs publics.

Les chiffres ci-dessus, établis sur la base d'une enquête de l'OFIAMT sur la construction de logements dans les localités de plus de 2000 habitants, montrent un très net glissement en faveur des promoteurs travaillant selon les règles libres du marché. Ces chiffres illustrent l'échec de la loi fédérale sur l'encouragement à la construction de logements qui devrait être révisée à la suite de l'abolition de la surveillance des loyers à la fin de cette année. Par ailleurs, on notera l'importance croissante de l'activité des promoteurs particuliers. «Tribune-Le Matin»

